

bioMérieux S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée générale mixte du 28 mai 2015
23^{ème} et 24^{ème} résolutions**

Diagnostic Révision Conseil
20, rue Garibaldi
69451 Lyon cedex 06

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10/12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 28 mai 2015
23^{ème} et 24^{ème} résolutions

BioMérieux SA
Marcy l'Etoile

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la société dans les conditions des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail, pour un montant nominal maximal de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Lyon le 30 avril 2015

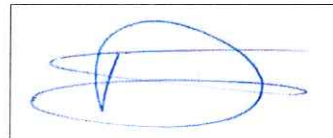
Les commissaires aux comptes

Diagnostic Révision Conseil



Hubert de Rocquigny du Fayel

ERNST & YOUNG et Autres



Marc-André Audisio